

**Votre don est déductible,  
selon les conditions suivantes :**

**> Pour les particuliers :**

**De l'impôt sur le Revenu à hauteur de 66%  
du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.**

• Exemple : un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.  
**ou de l'impôt de Solidarité sur la Fortune à  
hauteur de 75% du don et dans la limite de  
50 000 €.**

(Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €).

• Exemple : un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

**> Pour les entreprises :**

**Vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt de 60%,** dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires.

• Exemple : un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

*Tout donateur recevra un reçu fiscal à joindre à sa déclaration de revenus*

*Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible.*

*Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don.*

*Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seuls le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ;*

*toutefois si vous ne souhaitez pas que nous leur communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre :*

*En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez. La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons*

*à un projet de sauvegarde du patrimoine de la commune d'INCHY-EN-ARTOIS ou bien au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine de la commune d'INCHY-EN-ARTOIS ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.*

*La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.*

## La Fondation du patrimoine

La Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé indépendant dont le but est de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur

du patrimoine non protégé par l'État. Créée par la Loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine est reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997. Elle a reçu pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine local édifié au cours des siècles et témoignant de l'art de vivre et de l'architecture d'une région (maisons, fermes, lavoirs, fontaines, églises, chapelles, pigeonniers, moulins, ponts...).

La Fondation du patrimoine mobilise ainsi toutes les énergies, tant collectives (associations, collectivités territoriales, entreprises) qu'individuelles, autour de programmes concertés de restauration et de valorisation du patrimoine bâti, mobilier et naturel en apportant un soutien tout particulier aux projets créateurs d'emplois qui favorisent la transmission du savoir-faire. Le label facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétés privées. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux. La souscription permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur des projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

**Flashez ce code pour faire  
un don en ligne**

FONDATION  
  
DU PATRIMOINE



 **Pas-de-Calais**  
Le Département

FONDATION du PATRIMOINE  
NORD PAS DE CALAIS

268, Bd CLEMENCEAU  
59700 MARCQ EN BAROEUL  
Tel : 03 21 87 84 68  
pasdecalais@fondation-patrimoine.org

Commune d'INCHY-EN-ARTOIS

8, rue Grand Place  
62 860 INCHY-EN-ARTOIS  
Tel : 03 21 59 54 28



FONDATION  
  
DU PATRIMOINE

 **Pas-de-Calais**  
Le Département



## INCHY-EN-ARTOIS

*Restauration  
de l'église Saint-Martin*



**Ensemble, sauvons notre  
patrimoine rural!**



Située dans le triangle Arras Ba-paume Cambrai, en plein cœur des tranchées de la Première Guerre, cette église fut détruite en mars 1917, lors des combats, en même temps que le château et la ferme de l'Abbaye.

Déjà connue au XVème siècle, elle avait été consacrée en 1789 à Saint Martin. Les fonts baptismaux datant de 1555, sont encore visibles dans le baptistère.



Complètement rasée en 1920, l'église est reconstruite en 1925, avec le concours de l'architecte Pierre Normand. Le 7 novembre 1926, l'Evêque d'Arras la bénit en présence de l'abbé Gossart, curé de la paroisse. A cette occasion, la cloche de 1250kg fut baptisée « Julie Camille ».

Dans les décombres, on a retrouvé l'autel en bois peint et très récemment un tableau du chemin de Croix, en bois sculpté, représentant « la mise au tombeau du Christ ».



Les vitraux fabriqués par Charles Lorin de Chartres en 1931 sont d'une beauté remarquable et ont été financés, lors de la Reconstruction, par de nombreux donateurs du village. Leur restauration a été réalisée en 2010, afin de les sauvegarder. Ils sont inscrits au Patrimoine. L'un d'entre eux est à la mémoire des soldats du village, tombés au combat pendant la Grande Guerre et représente en arrière plan, une église détruite par les bombardements.

Plaquette réalisée avec le concours du Département du Pas-de-Calais et de la Fondation du Patrimoine

Ce projet de restauration a été labélisé par la Fondation du Patrimoine associée au Département à la demande de la commune, permettant à cet édifice non protégé au titre des Monuments Historiques de bénéficier de subventions publiques et d'une ingénierie patrimoniale.

Les travaux de rénovation et de mise en sécurité de l'église d'Inchy en Artois sont prévus en trois phases :

**1<sup>ère</sup> phase : 2018 et 2019, objet de la présente souscription :**

- \*restauration de la tour du clocher et ses maçonneries de brique et de pierre et mise en valeur
- \*couverture en ardoise du clocher à restituer
- \*remise en état du campanaire et du mécanisme des cloches
- \*consolidation de la charpente (remplacement d'une poutre maitresse)
- \*remise en état du vitrail ouest et protection.

**Phases ultérieures :**

2<sup>ème</sup> phases : rejointoiement total du reste des murs du clocher, de la nef et du chœur.

3<sup>ème</sup> phase : nettoyage et remise en état des intérieurs.

Cette restauration permet de contribuer à la préservation du Patrimoine, elle encourage le **maintien des métiers d'art, la transmission de savoir-faire locaux et la création d'emplois non délocalisables**. Le patrimoine fédère ainsi des compétences diversifiées afin de maintenir un patrimoine commun. L'adhésion au projet contribue au développement économique de notre artisanat local.



Pose d'ardoises au clou, Setques

**Particuliers, entreprises, habitants, vous pouvez ainsi devenir acteurs de cette opération qui vise à préserver notre patrimoine commun, témoin de la vie quotidienne d'INCHY-EN-ARTOIS. Vous pouvez nous aider en effectuant un don en ligne sur le site sécurisé de la Fondation (chaque donateur bénéficiera de déductions fiscales incitatives).**

### Restauration de l'église Saint-Martin d'INCHY-EN-ARTOIS

**BON DE SOUSCRIPTION** (à renvoyer à Fondation du patrimoine 268 bd Clemenceau 59700 Marcq-en-Barœul)

**Oui, je fais un don de ..... Euros pour aider à la restauration de l'église Saint-Martin d'INCHY-EN-ARTOIS et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine de la commune d'INCHY-EN-ARTOIS ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.**

**Paiement par chèque : merci de libeller votre chèque à l'ordre de «Fondation du patrimoine Eglise Saint-Martin d'INCHY-EN-ARTOIS». Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.**

**Paiement en espèces : merci de compléter vos coordonnées auxquelles nous vous adresserons votre reçu fiscal:**

Nom ou Société : ..... Adresse : ..... CP : ..... Ville : .....  
Mail : ..... Téléphone : .....

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre de :

de l'impôt sur le revenu  OU  de l'impôt sur la fortune  OU  de l'impôt sur les Sociétés